

# Donner son aide aux travaux sur la ferme, c'est bien, mais... personne n'est à l'abri d'un accident du travail !

Les travailleurs bénévoles, tout comme les autres travailleurs, peuvent être exposés à des situations présentant des risques pour leur santé et leur sécurité.



### La loi sur la santé et la sécurité est claire !

Des mesures doivent être prises par les employeurs et les organismes pour protéger la santé ainsi que pour assurer la sécurité des travailleurs, qu'ils soient salariés ou bénévoles.

- Assurez-vous d'une organisation du travail sécuritaire ;
- Fournissez les équipements de protection nécessaires ;
- Informez adéquatement les travailleurs bénévoles des risques ;
- Assurez la formation, la supervision et l'entraînement appropriés.

### Les travailleurs bénévoles ont aussi des responsabilités

Prendre les mesures nécessaires pour protéger leur santé et leur sécurité et celles des autres personnes.

De plus, il est conseillé aux travailleurs bénévoles de s'informer auprès de leur employeur pour savoir s'ils bénéficient d'une couverture d'assurance de la CNESST.

### Pour protéger un travailleur bénévole, votre ferme doit :

1	2	3
Être inscrite à la CNESST	Souscrire à la protection offerte en transmettant préalablement une déclaration en ligne ou par la poste	Payer la prime afférente \$

Vos travailleurs bénévoles doivent être inscrits afin d'être couverts... Ainsi, en cas d'accident du travail, ils pourront :



- › avoir droit au paiement d'une indemnité de remplacement du revenu ;
- › recevoir des soins de santé et de la réadaptation physique, sociale et professionnelle, si nécessaire.

### Prévoyez une démarche d'intégration comme pour un nouveau travailleur salarié. Par exemple :

- › Déterminez les tâches qui seront assignées aux travailleurs bénévoles ;
- › Discutez avec eux de leurs expériences, de leurs responsabilités et de leur formation antérieure. Cela vous permettra de cibler leur besoin de formation et de supervision ;
- › Dressez la liste des dangers et des moyens de prévention et de contrôle ;
- › Informez adéquatement les travailleurs sur les risques liés à leur travail ;
- › Si vous avez un programme de prévention, les informations sur les risques et les moyens de prévention et de contrôle devraient s'y trouver.
- › Si vous n'avez pas de programme de prévention :
  - dressez la liste des dangers auxquels les travailleurs seront exposés pour chacune des tâches assignées ;
  - spécifiez les moyens de prévention mis en place pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs pour chaque danger identifié ;
  - indiquez les actions à prévoir pour vous assurer que le moyen de prévention reste en place et qu'il demeure efficace (permanence des correctifs) ;
  - assurez-vous que les tâches effectuées par les travailleurs bénévoles ne créent pas de risques pour les autres travailleurs.